

Qualification du poste : Filière technique – **Groupe de fonction :** MP1

Grade : Technicien

Prise de poste : dès que possible

Contexte et objectifs

Le Pôle technique mutualisé (ville et agglomération) est organisé autour de six directions fortes qui constituent les grands secteurs de l'activité technique : aménagement, voirie, patrimoine et parcs techniques, sports et cycle de l'eau.

Au sein de la Direction Patrimoine, vous avez en charge la gestion de l'ensemble de l'exploitation du patrimoine Ville et Agglo (sécurité incendie, alarme, ascenseur, contrôle technique bâtiment, aires de jeux, levage, et équipement technique), la gestion des contrats des équipements thermiques (chauffage, rafraîchissement, piscine) et le pilotage des projets d'autoconsommation d'énergie renouvelable.

Vous êtes volontaire et vous maîtrisez les techniques de la maintenance, et possédez une vraie appétence pour les enjeux énergétiques et la construction d'une stratégie d'autoconsommation pour le territoire.

Venez rejoindre une équipe motivée et soucieuse de développer une politique patrimoniale innovante sur la sobriété et l'autonomie énergétique du territoire.

Le patrimoine Ville et Agglo est varié : administrations, associatif, sports, culturels, scolaires, logements, etc. ; il est composé de 150 000 m².

Missions

Sous l'autorité de la responsable de la Directrice du Patrimoine, le chef de service assure les missions suivantes :

- Participe à l'élaboration et au pilotage de la stratégie patrimoniale
- Gère l'optimisation des consommations énergétiques du patrimoine via l'application du plan de sobriété, les projets d'autoconsommation (bâtiments ou espaces publics) et les projets de valorisation des solutions d'énergie renouvelable (géothermie profonde, peu profonde, ...)
- Gère et élabore les différents contrats de maintenance, d'exploitation, de sécurité (Alarmes, désenfumage, extincteurs), de contrôles (Ascenseurs, Chaufferies) et de l'ensemble des installations thermiques et rafraîchissement du patrimoine
- Gère le bon fonctionnement des installations techniques des bâtiments par l'entretien, la maintenance, les réparations et les contrôles techniques
- Assure le management de son service (2 agents, 1 assistante)
- Participe à la gestion patrimoniale avec les services « clients » (éducation, sport, culture, ...) et les acteurs internes (Patrimoine, Parc technique municipal, ...)
- Participe au projet de construction ou réhabilitation pour les aspects thermiques et exploitation
- Participe au pilotage global de la direction patrimoine, seconde et supplée la directrice du patrimoine
- Assure la gestion administrative et financière du service

Conditions d'exercice

Poste à temps complet (lundi au vendredi) – Astreinte technique

Profil recherché

Savoirs théoriques :

- Diplôme supérieur en bâtiment et/ou génie climatique
- Très bonnes connaissances dans les domaines de l'exploitation et la maintenance des établissements recevant du public, et le suivi énergétique
- Connaissance en termes d'autoconsommation
- Bonne connaissance des marchés publics
- Connaissances des collectivités territoriales et de leur fonctionnement administratif et budgétaire

Savoirs faire :

- Management
- Gestion et conduite de projet
- Bonne maîtrise rédactionnelle orale et écrit
- Travail en équipe et en réseau

Savoirs être :

- Rigueur, autonomie, réactivité
- Esprit d'initiative et d'équipe
- Très bon relationnel
- Sens du service public et grande disponibilité
- Esprit entrepreneurial
- Discrétion et confidentialité

Candidature

Veillez adresser votre candidature (CV + lettre de motivation) à l'attention de :

Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération

575 avenue Foch

40 000 Mont de Marsan

ou par mail : recrutement@montdemarsan-agglo.fr

Date limite de réception des candidatures : 25/01/2023

Candidature interne

Un changement d'affectation dans le cadre d'une mobilité interne peut entraîner un changement de groupe de fonction, ce dernier étant lié au niveau de responsabilité et fonctions exercées par l'agent sur son poste, et donc du montant du régime indemnitaire perçu (IFSE, NBI, ou autre(s) prime(s) ou indemnité(s) spécifique(s) liées au poste).